

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (01/01/2021)

Formations - Bilans de compétences ou de carrière

Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société RH HUMANISTE, SASU immatriculée au RCS de Versailles 825 262 207, dont le siège social est situé 8 rue des Réservoirs, 78000 VERSAILLES, ci-après dénommée « le Prestataire », fournit aux Clients qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : la vente de formations professionnelles et de bilans de compétences ou de carrière (« Prestations »), L'activité de dispensateur de RH HUMANISTE formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le n° 11 78 83963 78 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Dans l'intégralité des présentes le Client sera entendu comme celui avec lequel s'établit la relation d'achat-vente et celui qui sera facturé au titre de la commande. Le terme « Client » regroupe au sens des présentes CGV à la fois les « Clients Professionnels » et les « Clients Consommateurs ». Le Client Professionnel est la personne physique ou morale qui passe commande (la « Commande »), auprès de RH HUMANISTE. Le Client Professionnel agit en qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation, c'est-à-dire qu'il agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. Certaines prestations peuvent être passées avec des personnes physiques agissant en qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation, c'est-à-dire, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (le « Client Consommateur »).

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties et prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique réalisé avec le Client.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux. Le Client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté sans restriction, ni réserve les présentes CGV antérieurement à la passation de toute Commande auprès du Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente . La signature du devis par le Client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes CGV, le tout formant un élément essentiel au contrat sans lequel l'accord des volontés ne se réalise pas.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. En cas de modification des Conditions générales de vente, seront seules applicables celles en vigueur à la date de passation de la commande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision administrative ou judiciaire, les autres clauses conserveront leur plein effet. Les parties remplaceront la clause invalidée par une clause équivalente.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1 Lieu de la commande

Le Client dispose de la possibilité de s'inscrire à une prestation par téléphone au 01 39 50 62 60, par courrier électronique à l'adresse contact@rh-humaniste.com, sur le site internet www.rh-humaniste.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : RH HUMANISTE – 8 rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES.

2.2 Validation de la commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client.

S'agissant de la vente de formations, une proposition commerciale valant contrat est réalisée pour toute prestation. Cette proposition contient le descriptif des services demandés par le Client auprès du

Prestataire. Pour que la Proposition engage les parties, il faut que celle-ci soit signée par le Client puis retournée sans aucune modification au Prestataire dans le mois suivant sa date d'émission :

- Soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi de la proposition commerciale valant contrat, acceptée et signée, accompagnée du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La proposition signée par le Client (la « Commande ») constitue alors un engagement ferme et définitif et implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. A cet égard, les échanges entre les parties pourront valablement s'opérer par voie électronique dans les conditions des articles 1366 et suivants du code civil. En signant la Proposition, le Client reconnaît qu'il a reçu toutes les informations qu'il juge utile et qu'elle correspond à ses besoins. Sur la Proposition figure le lieu et les délais d'exécution des prestations, les prix hors taxes et toutes taxes, les barèmes de prix unitaires et les réductions de prix éventuelles. Les modalités de paiement y sont également indiquées.

Pour les formations intégrant du e-learning, il appartient au Client de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation dans les délais impartis.

S'agissant de la vente de bilans de compétences, à l'issue de l'entretien préliminaire, une offre tarifaire (« proposition commerciale ») est adressée par AU PRESTATAIRE au bénéficiaire, contenant le descriptif des services proposés, le lieu et délais d'exécution des prestations, les prix hors taxes et toutes taxes, les barèmes de prix unitaires et les réductions de prix éventuelles, ainsi que les modalités de paiement envisageables. Après acceptation de cette offre par le client, une convention tripartite lui est adressée pour signature. Pour que la convention engage les parties, celle-ci doit être signée par LE PRESTATAIRE, l'organisme ainsi que le bénéficiaire de la prestation si ce dernier :

- Est un salarié bénéficiant d'un bilan de compétences mis en œuvre dans le cadre d'un congé de reclassement ou dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ;
- Est un agent public dans le cadre du plan de formation de l'administration.

La conclusion est l'une des conditions de validité du bilan de compétences. Le salarié dispose d'un délai de dix jours pour signifier son acceptation en restituant à l'employeur la convention sur laquelle il appose sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ». L'absence de réponse du salarié dans ce délai vaut refus.

Lorsque le bilan de compétences est mis en œuvre, pour tout ou partie, dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), le Prestataire et le titulaire du compte ne concluent pas de convention.

La réception de l'offre tarifaire ou la signature de la convention tripartite constitue un engagement ferme et définitif et implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît alors qu'il a reçu toutes les informations qu'il juge utile et que la prestation correspond à ses besoins. Le bénéficiaire recevra ensuite une convocation ainsi que le planning des séances par courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les Prestations peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel en fonction des circonstances.

2.3 Annulation et remplacement de commande

Pour être prise en compte, toute annulation du Client à une prestation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit le Prestataire et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la prestation. Le Client dispose de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse asouillard@rh-humaniste.com, reçu au plus tard vingt [20] jours ouvrés avant la date de la prestation.

En cas d'annulation reçue moins de vingt [20] jours et au moins quinze [15] jours ouvrés avant la date du premier jour de la prestation (ou du premier module pour un cycle ou une formation intégrant du e-learning), le Prestataire facture 50% des frais de stage à titre d'indemnités. En deçà de quinze [15] jours, le Prestataire facture 100% des frais de stage à titre d'indemnités.

Toute prestation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement les frais de stage seront facturés à 100% à titre d'indemnités. Pour les formations sur mesure, le report d'une

session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

2.4. Refus de commande

S'agissant de la vente de formations, le Prestataire se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard dix [10] jours ouvrés avant la date prévue. Le Prestataire se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Le Prestataire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription

2.5. Droit de rétractation

Lorsque la Commande est souscrite hors établissement ou à distance, le Client Consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de sa signature. Dans ce cas, le Client Consommateur exerce son droit de rétractation par courrier électronique à l'adresse contact@rh-humaniste.com en adressant une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Prestataire ne pourra débiter ses diligences qu'à l'expiration de ce délai, sauf à ce que le Client Consommateur sollicite expressément l'exécution des prestations avant la fin dudit délai et renonce expressément à son droit de rétractation. Pour ce faire, le Client Consommateur devra (i) demander à ce que le Prestataire commence et exécute les prestations avant l'expiration du délai de rétractation et (ii) renoncer à son droit de rétractation soit dans la Commande, soit ultérieurement par une déclaration non-équivoque adressée au Prestataire, notamment, par courrier électronique à l'adresse contact@rh-humaniste.com. Les services exécutés seront alors dus.

ARTICLE 3 : PRIX ET PAIEMENT

3.1 Fixation du prix

Tous les prix des services du Prestataire sont exprimés en euros et indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, les prix mentionnés dans une Commande sont fermes et définitifs. Dans tous les cas, si une taxe ou une contribution applicable aux services venait à être créée ou modifiée, à la hausse ou à la baisse, cette nouvelle taxe ou contribution, ou sa modification, sera répercutée sur le Client.

Les tarifs du Prestataire comprennent le déroulement de la prestation n, la documentation pédagogique remise pendant la prestation, et les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. S'agissant de la formation, les cafés d'accueil et les déjeuners sont offerts sauf s'agissant de certains stages, en fonction de la mention indiquée sur le programme. Le Client a la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants (à l'exception des journées d'étude). Pour ce faire, le Client peut contacter la Société par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse asouillard@rh-humaniste.com.

3.2 Modalités de paiement

Toute Commande donne lieu au versement d'un acompte, dont les modalités sont fixées dans la Proposition. Les factures sont payables à 30 jours, sauf stipulation particulière, à réception, au comptant et sans escompte. Pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 50 jours. Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire auprès de la banque de la Société BANQUE POPULAIRE, libellé au nom de DU PRESTATAIRE, sur le compte IBAN : FR76 1870 7000 7731 6212 7682 808 - BIC : CCBPFRPPVER.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le 1^{er} jour du début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à au Prestataire une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

Si le Prestataire n'a pas réceptionné l'accord de financement au bout de 30 jours après la fin de formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

La signature par le Client de la Proposition, l'oblige à payer le prix selon les modalités stipulées. Tout paiement se fait par virement bancaire.

Le règlement du prix s'effectue :

- Soit par virement bancaire auprès de la banque de la Société BANQUE POPULAIRE, libellé au nom de DU PRESTATAIRE, sur le compte IBAN : FR76 1870 7000 7731 6212 7682 808 - BIC : CCBPFRPPVER.
- Soit par paiement en ligne par carte bleue

Il est expressément prévu qu'en cas de rejet du paiement, les frais de rejets seront à la charge exclusive du Client.

3.3 Non-paiement ou retard de paiement

En cas de non-paiement ou de retard de paiement, total ou partiel, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sans mise en demeure préalable.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens des articles 1231-3 et 1231-5 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à exécuter les services selon les caractéristiques de la Commande dans le cadre d'une obligation de moyen. Dans le cas où la responsabilité du Prestataire venait à être recherchée, celle-ci serait strictement limitée, tous dommages confondus, au montant hors taxes facturé au Client sur l'année civile en cause au titre de la Commande concernée. Le Client reconnaît et accepte que la responsabilité du Prestataire ne puisse pas être recherchée pour tous dommages indirects, immatériels ou imprévisibles.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure, tels qu'entendus par le droit positif. Sans préjudice de ce qui précède, les parties conviennent expressément que l'absence d'un formateur pour accident ou maladie, les pannes informatiques, des réseaux d'électricité ou de télécommunication constituent des cas fortuits exonérateurs de responsabilité pour le Prestataire.

Le Client dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'exécution des services pour engager la responsabilité du Prestataire dans les conditions prévues par les présentes CGV. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

Passé ce délai, l'action en responsabilité engagée par le Client à l'encontre du Prestataire sera prescrite.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire ou des participants.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la responsabilité Prestataire ne puisse être recherchée.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Qui sera communiquée sur demande au Client

ARTICLE 6 : IMPREVISION – EXECUTION FORCEE EN NATURE -EXCEPTION D'INEXECUTION

6.1. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

6.2 Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

6.3 Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 7 : RESOLUTION

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles informations et documents concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux ou juridiques notamment) auxquels elle pourrait avoir accès aux cours de l'exécution des services ou au cours des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la Commande, notamment l'ensemble des informations figurant dans la Proposition.

Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses préposés, sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs les informations et documents transmis par le Client.

La restitution des résultats du bilan de compétences s'effectue par le biais d'un document de synthèse et de résultats détaillés dont seul le bénéficiaire du bilan est destinataire. Ces documents ne peuvent être

communiqués à un tiers qu'avec l'accord expresse du bénéficiaire. Le document de synthèse peut être communiqué, à la demande du bénéficiaire, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Client Professionnel accepte d'être cité par le Prestataire comme Client de ses services. A ce titre, le Client Professionnel autorise expressément le Prestataire à mentionner le nom et le logo du Client Professionnel ainsi qu'une description objective des services rendus, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, ses propositions commerciales, entretiens avec des tiers, communication avec son personnel, documents internes, rapports annuels.

ARTICLE 10 : NON DEBAUCHAGE

Pendant toute la durée des relations contractuelles entre les parties et durant un délai de 12 mois à compter du terme des relations contractuelles entre les parties, le Client Professionnel s'interdit d'embaucher ou de faire embaucher tout collaborateur du prestataire, présent ou futur, directement ou indirectement au sein de son entreprise, de ses filiales, de ses participations ou sociétés contrôlées au sens des articles L233-1 et suivants du code de commerce.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client Professionnel s'engage à verser au Prestataire une contrepartie financière correspondant à la rémunération brute perçue par ledit collaborateur sur les 12 derniers mois au titre de son contrat de travail avec le Prestataire.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents et informations produits et utilisés par le Prestataire dans le cadre de ses prestations sont couverts par des droits de propriété intellectuelle. Le Prestataire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour exécuter les services selon les conditions des présentes CGV et celles figurant dans la Commande.

Le Client qui ne dispose que d'un droit d'usage strictement personnel limité au périmètre de la Commande s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire (directement ou indirectement, en totalité ou en partie), exploiter, adapter, modifier, traduire, commercialiser ou diffuser à des membres du personnel ne participant pas aux formations du Prestataire ou à des tiers tout ou partie de ces documents et informations sans l'accord expresse, préalable et écrit du Prestataire ou de ses ayants droits.

Le Client se porte-fort du respect des stipulations de la présente clause par l'ensemble de ses préposés permanents ou non.

Le Client reste responsable de tous les documents et informations qu'il peut communiquer au prestataire dans le cadre de l'exécution des services. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre pour quelque fondement juridique que ce soit, tels que la contrefaçon, la concurrence déloyale, la propriété ou un droit de la personnalité.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant la durée du contrat et aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@rh-humaniste.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 13 : LITIGES- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 15 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE VERSAILLES.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 14 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du Service
- Le prix des Services et des frais annexes
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique ou morale, d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.